

Réunion du 22 Octobre 2010

CONSEIL GÉNÉRAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

LOT CORREZE - VOIE D'AVENIR
CHOIX DU TRACE

LE CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport n° 401 en date du 8 Octobre 2010, de M. le Président du Conseil Général,

Sur la proposition de Monsieur Noël MARTINIE, Rapporteur au nom de la Commission de l'Aménagement et du Développement Durable, et après avis et de la Commission de Synthèse, des Affaires Financières et de l'Administration Générale.

DELIBERE

Article 1er : l'Assemblée plénière de la CORREZE prend acte et valide le travail approfondi, lors des ateliers thématiques et Comités de Suivi, dans le cadre de la procédure de co-élaboration et de concertation sur le projet "LOT - CORREZE Voie d'Avenir" relatif au désenclavement du bassin d'emploi de BIARS - BRETENOUX dans le LOT.

Ces réflexions, pilotées sous maîtrise d'ouvrage du Département du LOT, ont été réalisées en association avec le Département de la CORREZE.

Article 2 : L'assemblée plénière décide d'engager les études d'avant-projet sur les deux tracés retenus par le Comité de suivi T2-1 et T3.

Adopté, à main levée, par 20 voix pour, 3 voix contre et 14 abstentions.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 3 Novembre 2010
Affiché le : 4 Novembre 2010